

RESOLUTION SUR INTERNET

*par le Conseil lors de sa 44^e session en juillet 1996
(ECMWF/C/44/D(96)1 paragraphe 96.10)*

1. Le Conseil note que des produits supplémentaires du CEPMMT apparaissent sur Internet; ce serait en conformité de la Résolution 40 seulement si les informations étaient utilisées pour la recherche.
2. Le Conseil s'inquiète de ce que les informations sont maintenant disponibles à des fins autres que de recherche et qu'elles pourraient par conséquent être utilisées en infraction de la Résolution 40.
3. Le Conseil demande au Directeur d'inventorier les produits supplémentaires du Centre disponibles sur Internet, avec l'assistance des Etats membres et des Etats coopérants, de faire rapidement rapport aux Etats membres ou Etats coopérants concernés, et d'informer le PAC et le Conseil en octobre et novembre 1996.
4. Le Conseil demande au Directeur d'informer les représentants permanents des pays en dehors du territoire du CEPMMT dans lesquels des produits supplémentaires du CEPMMT sont disponibles sur Internet et de leur demander de fournir aux responsables de cette mise à disposition des informations sur la politique de données du Centre.
5. Le Conseil demande au SAC d'examiner à sa session d'automne les mesures susdites et les résultats de discussions avec des SMN non européens ainsi qu'avec des usagers des produits qui ne sont pas chercheurs, et de faire des recommandations au Conseil sur toute représentation et négociation future influant sur l'échange international de données.
6. Le Conseil demande au Directeur de publier sur le serveur du CEPMMT les conditions et modalités de la distribution des produits du Centre.